

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 004-124/08/BC

■ Marchés n°05/124, 05/125, 05/128, 05/129, 05/130, 05/131, 05/169 - Prestations de transports urbains et interurbains et de dessertes scolaires - Rectification de la formule d'actualisation des prix - Approbation d'avenants
DITRA 08/931/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les marchés n° 05/124, 05/125, 05/128, 05/129, 05/130, 05/131, 05/169 relatifs à des prestations de transports urbains, interurbains et scolaires en cours d'exécution prévoient dans leurs Cahiers des Clauses Administratives Particulières une clause de révision des prix.

Or, ces clauses destinées à prendre en considération la hausse des prix dans le cadre de marchés pluriannuels ne sont pas applicables en l'état.

En effet, il convient de redéfinir les indices en précisant la base de référence ainsi que leur numéro d'identifiant à retenir pour le calcul de la formule la révision des prix comme indiqué dans les présents marchés.

Cet avenant permettra ainsi de calculer l'actualisation des prix de ces marchés permettant ainsi à MPM de verser aux prestataires les montants des révisions dus au titre de ces contrats.

Il est donc proposé par la présente délibération, suite à un travail en collaboration avec le Receveur des Finances, d'approuver les avenants joints en annexes relatifs aux marchés n° 05/124, 05/125, 05/128, 05/129, 05/130, 05/131, 05/169.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n° TRA 19/535/BC en date du 27 juin 2005 approuvant le marché n° 05/124 passé avec NAP TOURISME
- La délibération n° TRA 19/535/BC en date du 27 juin 2005 approuvant le marché n° 05/125 passé avec UTP
- La délibération n° TRA 19/537/BC en date du 27 juin 2005 approuvant le marché n° 05/128 passé avec la RDT 13
- La délibération n° TRA 19/537/BC en date du 27 juin 2005 approuvant le marché n° 05/129 passé avec la RDT 13
- La délibération n° TRA 19/537/BC en date du 27 juin 2005 approuvant le marché n° 05/130 passé avec la société des Transports ROBERT
- La délibération n° TRA 20/536/BC en date du 27 juin 2005 approuvant le marché n° 05/131 passé avec NAP TOURISME
- La délibération n° TRA 10/738/BC en date du 10 octobre 2005 approuvant le marché n° 05/169 passé avec la Société des Transports ROBERT

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les marchés n° 05/124, 05/125, 05/128, 05/129, 05/130, 05/131, 05/169 relatifs à des prestations de transports urbains , interurbains et scolaires en cours d'exécution prévoient dans leurs Cahiers des Clauses Administratives Particulières une clause de révision des prix.
- Que les clauses de révision des prix ne sont pas applicables en l'état
- Qu'il convient de corriger la formule de révision des prix et de redéfinir les numéros d'identifiant de ces indices

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avenants joints en annexes aux marchés de transport n° 05/124, 05/125, 05/128, 05/129, 05/130, 05/131, 05/169.

Article 2 :

Les autres dispositions des marchés restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants ci-annexés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine exercice 2008 – Nature 6247 – Fonction 252 – Sous-politique C220.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN